



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 28 octobre 2022

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 20

M. MAHALI	M. CARASENA	M. GILLET	Mme TOURRES
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme JEROME	M. TRINEL
Mme BASS	M. CAVANNA	Mme KADDOUR	
M. BEN MIHOUB	Mme CHENET	Mme MATHERON	
Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. MORENO	
Mme CANTAREL	M. GARCIN	M. RICHARD	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	Mme JEROME
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD

M. MARKOVIC	à	Mme KADDOUR
Mme MASSI	à	M. MORENO

Absents/excusés : 3

M. BURRELY	Mme CAILLET	Mme VALVERDE
------------	-------------	--------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

DELIBERATION 22-42	22 - 42 - TERRAIN EX-FRUCTIDOR - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain issu de l'emprise foncière de l'ex-Fructidor au profit de la société ZEPHIRE	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : La SAS ZEPHIRE est délégataire d'un contrat de délégation de service public, portant sur l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valeur Énergétique des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise, ainsi que l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur issue de cette UVE, confié le 14 décembre 2012, pour une durée allant du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2030, par le Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTO MAT).

Dans le cadre de son activité, cette dernière avait sollicité auprès de Terres du Sud Habitat la mise à disposition d'un terrain « nu » d'une superficie de 711 m² (issu des parcelles AC 1287 et AC 1314), sur lequel était anciennement édifié l'ensemble immobilier « le Fructidor », quartier Camp Laurent à la Seyne Sur Mer et ce, en vue de la construction et l'exploitation d'une chaufferie.

Depuis le 1^{er} janvier 2013 cette emprise a été mise à la disposition de la société ZEPHIRE qui a construit ladite chaufferie et l'exploite depuis, sans qu'aucun document n'ait été régularisé et signé, ni qu'une quelconque somme n'ait été versée en contrepartie.

Au travers des années la vente de ce tènement a été envisagée. Cependant, cette vente ne s'est jamais concrétisée.

Compte tenu que cette société se trouve donc occupante sans droit ni titre, THM a pris l'attache de la SAS ZEPHIRE afin de régulariser la situation.

A cet effet, il a été convenu qu'une convention soit établie, pour une mise à disposition à titre précaire et révocable, consentie pour une durée de 18 années et ce à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2030.

La redevance correspondant à cette mise à disposition avait été définie selon des accords passés à 10 000 € H.T (dix mille euros) par an, somme qui devra être réglée le 31 janvier de chaque année.

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Administration, d'autoriser le Directeur Général à :

- procéder à la signature de cette convention suivant les termes édictés précédemment pour une redevance annuelle de 10 000 €
- accomplir toutes les formalités inhérentes à cette mise à disposition.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE le Directeur Général à procéder à la signature de cette convention suivant les termes édictés précédemment pour une redevance annuelle de 10 000 € et à accomplir toutes les formalités inhérentes à cette mise à disposition.

CA Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

